jardin d'enfants d'Avully

Inscriptions pour Les Hérissons :

Les inscriptions 2026-2027 auront lieu le mercredi 22 avril 2026

De 19h00 à 19h30 Pour les enfants domiciliés à Avully

De 19h30 à 20h00 Pour les enfants domiciliés hors commune d'Avully

IMPORTANT :

- ➔ **L'inscription de votre enfant sera prise en compte uniquement avec la totalité des documents présentés et dûment complétés.**
- ➔ **L'inscription de l'enfant doit être faite uniquement par un représentant légal.**

1) Imprimer toutes les pages du dossier PDF nommé : « Règlement institutionnel 2026-2027 du Jardin d'enfants Les Hérissons », il est disponible sur notre site : www.lesherissons.info
2) Remplir et nous transmettre lors de l'inscription, le formulaire « Coordonnées de l'enfant » et le formulaire « Personnes autorisées à prendre en charge votre enfant ».
3) Donner une photocopie récente du carnet de vaccination de l'enfant.
4) Donner une photocopie de la pièce d'identité de l'enfant.
5) La finance d'inscription CHF 100. -- à payer sur place lors de l'inscription **en cash**.

Dès le 1er juin 2026, l'inscription sera considérée comme hors délais. La finance d'inscription sera de CHF 200.- **en cash**, sur place.

Règlement institutionnel 2026 - 2027 jardin d'enfants d'Avully "Les Hérissons"

31, route d'Epeisses 1237 Avully - **022.756.19.63**

www.lesherissons.info

Adresse électronique du jardin d'enfants et des responsables **:** **contact.herissons@gmail.com**
Adresse électronique du service comptable (paiement des écolages) : **compta.herissons@gac-se.ch**

1. Age d'admission :

Dès 2 ans révolus au 31.07.2026

Le jardin d'enfants propose un accueil à la demi-journée aux enfants ayant 2 ans révolus au 31.07.2026.

2. But et mode d'accueil :

Le jardin d'enfants a pour but de permettre à l'enfant de s'initier à la vie en collectivité dans un cadre adapté à son âge et à ses besoins.

Le jardin d'enfants répond aux normes du SASAJ (cf.4.). Une équipe de professionnelles de la petite enfance encadre le groupe d'enfants.

Une fréquentation de 2 fois par semaine minimum est recommandée. A partir de quatre demi-journées par semaine, les places sont octroyées sous réserve de place disponible.

Les mardis après-midi : la priorité est donnée aux « Grands Hérissons » (enfant préscolaire, l'année avant l'entrée à l'école), les activités sont orientées sur les sorties, les ateliers, les jeux de société, les jeux aquatiques etc...

L'inscription en cours d'année est possible, jusqu'au 15 décembre 2026 et en fonction des places disponibles. Passé décembre, l'inscription pour l'année en cours n'est plus possible.

3. Horaires des Hérissons :

Matin :	**Arrivée de :**	**Départ de :**	**Horaires d'ouvertures**
lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi	**8h00 à 9h00**	**11h20 à 11h55**	**8h00 à 12h00**
Après-midi :	**Arrivée à :**	**Départ de :**	
mardi	**13h45**	**17h20 à 17h40**	**13h45 à 17h45**

Les horaires d'arrivée et de départ doivent être absolument respectés.

En cas de non-respect répété des horaires, un signalement sera transmis au comité, qui statuera sur les mesures appropriées, pouvant inclure une participation financière ou, en dernier recours, une suspension de l'accueil.

Présentation du jardin d'enfants d'Avully les Hérissons et autorisation s'exploiter :

« Les Hérissons » est un jardin d'enfants situé au n°31 route d'Epeisses, au rez-de-chaussée dans le passage du bâtiment du 29-31-33-35 route d'Epeisses, à 1237 Avully.

Le jardin d'enfants d'Avully « Les Hérissons » existe depuis janvier 2007 ; auparavant c'était la garderie d'Avully.

Le jardin d'enfants « Les Hérissons » est une association sans but lucratif, gérée par un comité qui est élu lors de l'Assemblée Générale annuelle. Il est subventionné par la Commune d'Avully qui met à disposition de l'association les locaux du jardin d'enfants.

Un projet institutionnel, accessible sur notre site internet, présente le fonctionnement et le cadre éducatif du jardin d'enfants ; nous recommandons vivement aux parents à le consulter afin de mieux comprendre notre fonctionnement et l'accompagnement proposé aux enfants.

Le personnel du jardin d'enfants « Les Hérissons » est composé de deux éducatrices de la petite enfance et d'une assistante socio-éducative (ASE). Un/une stagiaire peut compléter l'équipe éducative.

Une éducatrice est présente à chaque demi-journée d'ouverture du jardin d'enfants, elle est toujours accompagnée soit par une autre éducatrice ou par une assistante socio-éducative. Un/e stagiaire peut également être présent-e.

L'assistante socio-éducative seconde les éducatrices dans l'organisation et la réalisation des activités pédagogiques ainsi que dans l'accueil des enfants et des parents.

Des entretiens peuvent être réalisés avec les parents et le personnel éducatif sur rendez-vous.

Le personnel éducatif est sous la responsabilité du comité du jardin d'enfants « Les Hérissons ».

L'autorisation d'exploiter du jardin d'enfants « Les Hérissons » est délivrée par le SASAJ (Service d'Autorisation et de Surveillance de l'Accueil de Jour) - (LSAPE,rs/GE J6 28) selon l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE, RS 211.222.338).

4. Assurances

L'association est au bénéfice des assurances d'usage dans le domaine de la petite enfance.

Toutefois, l'enfant doit être assuré pour les éventuels accidents ou dégâts qui pourraient avoir lieu au sein du jardin d'enfants, soit votre assurance RC et son assurance accident.

5. Tarifs 2026-2027 : réservation, mode de paiement et dépannage

Fréquentation par semaine	**Prix de l'écolage mensuel**		
	Habitants d'Avully	Habitants hors commune	Habitants France Voisine
1 demi-journée	CHF 95.-	CHF 105.-	CHF 115.-
2 demi-journées	CHF 190.-	CHF 210.-	CHF 230.-
3 demi-journées	CHF 270.- *Au lieu de CHF 285.-*	CHF 300.- *Au lieu de CHF 315.-*	CHF 330.- *Au lieu de CHF 345.-*
4 demi-journées	CHF 360.- *Au lieu de CHF 380.-*	CHF 400.- *Au lieu de CHF 420.-*	CHF 440.- *Au lieu de CHF 460.-*
Frais d'inscription	CHF 100.-par année scolaire	CHF 100.- par année scolaire	CHF 100.- par année scolaire
Frais inscription à partir du 1er juin 2026	CHF 200.-par année scolaire	CHF 200.-par année scolaire	CHF 200.-par année scolaire

* Par le paiement de l'inscription annuelle (également appelée cotisation) la famille de l'(des) enfant(s) devient membre de l'association du jardin d'enfants d'Avully les Hérissons.

Place de dépannage : en fonction des disponibilités, il est possible de bénéficier de demi-journée de dépannage. Cela signifie que l'enfant peut fréquenter le jardin d'enfants durant une demi-journée à laquelle il n'est habituellement pas inscrit.

Pour réserver une place de dépannage, il suffit de s'annoncer au plus tôt au personnel du jardin d'enfants, qui pourra vous confirmer le dépannage en fonction des places disponibles.

La demi-journée de dépannage est facturée au prix de **CHF 30.-** Ce montant est à payer cash ou par Twint , au plus tard le jour même à l'équipe éducative.

Les places de dépannage réservées ne peuvent pas être annulées à la dernière minute. Toute annulation doit être effectuée au minimum 24 heures à l'avance. En cas d'annulation hors délai, le montant reste dû.

Réservation : Il est possible de réserver une place fixe pour votre enfant, selon les disponibilités, afin de garantir sa place même si son entrée se fait ultérieurement. Pendant cette période de réservation, 50 % de l'écolage habituel sera facturé.

Réduction de l'écolage :

Une réduction de l'écolage de 50% peut être accordée uniquement en cas de maladie ou accident et pour autant que l'absence dure trois semaines consécutives et soit justifiée par un certificat médical. De plus elle doit avoir été annoncée par mail contact.herissons@gmail.com le jour ou le lendemain de la maladie ou de l'accident.

Informations pour le paiement de l'écolage mensuel :

Le paiement de l'écolage mensuel doit être effectué par mois d'avance. Le premier paiement doit être versé pour le 25 juillet. Il est également possible de faire un ordre permanent du 25 juillet au 25 avril (10x) du montant de l'écolage.

Les factures sont envoyées chaque mois par courriel, il est important de vérifier les spams si vous ne recevez pas la facture.

En cas de non-paiement de l'écolage, des rappels sont envoyés et des frais sont ajoutés dès le 2ème rappel.

Rappel de paiement	1er rappel : 2ème rappel : 3ème rappel :	Chf 0.- Chf 10.- Chf 20.-

Après 3 rappels, les écolages peuvent être facturés par trimestre d'avance. Si les écolages restent impayés, cela peut entraîner l'exclusion immédiate de l'enfant du jardin d'enfants et votre dossier sera transmis à l'Office des poursuites. La totalité des impayés y compris les frais de rappels et de poursuites restent dus. La facturation trimestrielle peut également être appliquée pour les familles ayant eu des retards de paiement par le passé (fratrie et/ou années précédentes).

L'équipe éducative n'est pas concernée **pour les questions de paiements des écolages.** Merci de vous adresser par courriel à l'adresse suivante : compta.herissons@gac-se.ch

Les factures envoyées aux parents font office de justificatifs de frais de garde pour les impôts. Si nécessaire ou en cas de perte de factures, une attestation annuelle peut être établie pour un montant de CHF 30.-.

Dans le cas ou des factures restent impayées, la réinscription au jardin d'enfants, pour l'enfant concerné mais également pour toute la fratrie, sera refusée.

6. Départ définitif

Le départ définitif en cours d'année d'un enfant doit être annoncé par écrit à l'adresse électronique : contact.herissons@gmail.com au minimum un mois à l'avance pour la fin du mois suivant. L'écolage reste dû jusqu'à l'échéance.

7. Informations sur la vie pratique au Jardin d'Enfants

a) Sécurité et personnes autorisées

Le personnel éducatif veille à ce que l'enfant quitte le jardin d'enfants avec la ou les personne(s) mentionnée(s) sur la feuille des « personnes autorisées à venir chercher l'enfant. »

En cas de changements au cours d'année, cette feuille doit impérativement être mise à jour par le responsable légal de l'enfant et transmise au jardin d'enfants.

b) Urgence

En cas d'urgence, les parents acceptent que le personnel éducatif prenne toutes les mesures qui s'imposent. En cas de nécessité, le numéro d'urgence **144** sera appelé.

Le personnel éducatif appelle les parents aux numéros de téléphone mentionnés sur le bulletin d'inscription dans les plus brefs délais.

c) Santé : maladies, épidémies, pandémie, hygiène et propreté

L'ensemble du personnel prend toutes les mesures d'hygiène nécessaires pour garantir la propreté du jardin d'enfants afin de prévenir la propagation des maladies contagieuses.

Les parents sont rendus attentifs au fait que, dans les collectivités d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables et ceci indépendamment de toutes les précautions prises.

Les recommandations sont les suivantes :

- Les enfants fiévreux, malades, ayant de fortes rhinites, de fortes toux restent chez eux.
- En cas de gastro-entérite ou de diarrhée, l'enfant reste chez lui.
- Il est impératif de prévenir le personnel éducatif en cas de maladies infantiles telles que : la varicelle, la rougeole, les oreillons, la scarlatine, la coqueluche, l'impétigo, les poux, les piqures de punaises de lit, la teigne, la gale.
- En cas de bouton d'herpès, le bouton doit être soigné et bien couvert par un pansement.
- **L'équipe éducative doit impérativement être prévenue si un médicament a été administré à l'enfant avant sa venue au jardin d'enfants.**
- L'enfant doit rester chez lui en cas de fièvre ou s'il ne se sent pas bien.
- Les questions de santé tels que : allergies (alimentaires ou autres), asthme, épilepsie, diabète etc. sont à signaler aux éducatrices responsables, elles s'occuperont du protocole qui concerne les allergies ou/et de mettre en place un P.A.I (SSEJ). Les informations restent confidentielles.
- Il est recommandé que l'enfant venant au jardin d'enfants ait les ongles coupés courts.
- En cas de parasites (poux ou autre) un traitement adapté doit être entrepris aussitôt, l'enfant pourra venir au jardin d'enfants lorsque le traitement est entrepris et suivi. Nous vous prions d'en informer le personnel éducatif au plus vite.

d) Absences maladie ou congé

Le parent ou le représentant légal de l'enfant doit annoncer l'absence de l'enfant pour maladie ou pour toute autre raison, au plus vite :

- **Soit par téléphone au jardin d'enfants au 022/756.19.63 dès 8h00 ou dès 13h45**
- **Soit par courriel à :** contact.herissons@gmail.com

Après 2 semaines consécutives d'absences non signalées et non excusées, la place de l'enfant pourra être remise à un autre enfant. L'écolage reste dû selon les échéances contractuelles.

Une absence ne peut pas être « échangée » par une autre matinée.

e) Collaboration avec des services externes

Pour garantir une prise en charge optimale des enfants, le jardin d'enfants collabore régulièrement avec des professionnels de différents services :

- Le Service de Santé de l'Enfant et de la Jeunesse (SSEJ) : service chargé de promouvoir et de protéger la santé, de prévenir les maladies infectieuses et d'établir des mesures d'hygiène dans les institutions de la petite enfance. Il assure des visites de santé, des accompagnements d'enfants, des actions et des programmes d'éducation à la santé.
- La Guidance Petite Enfance des HUG : des logopédistes, des psychologues peuvent conseiller l'équipe éducative dans ses démarches afin de pallier les diverses situations.
- Le Service éducatif itinérant (SEI) : lorsque l'intégration présente une difficulté, ce service collabore avec l'institution afin de garantir une prise en charge adéquate.
- Le Service de la Protection des Mineur-e-s (SPMI) : service ayant pour mission d'assister la famille dans sa tâche éducative et de veiller aux intérêts de l'enfant et de le protéger.
- Le Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) : service chargé de l'autorisation et de la surveillance des structures d'accueil de jour de la petite enfance.
- Le/la pédiatre de l'enfant.
- Le/la logopédiste de l'enfant.

f) <u>Matériel de l'enfant nécessaire au jardin d'enfants :</u>

- Des pantoufles fermées, (pas de crocs) marquées du prénom de l'enfant.
- Des vêtements de rechange marqués du prénom de l'enfant dans un sac personnel. (Merci de vérifier régulièrement le contenu du sac et l'adapter à la saison et à la taille de l'enfant.)
  Un paquet de couches à scratch marqué du prénom de l'enfant **pas de pull-ups** (si l'enfant n'a pas acquis la propreté.)
- Un effet personnel à câliner (doudou et/ou sucette) si besoin.
- Les habits, les chaussures et les affaires personnelles sont à marquer du prénom de l'enfant.
- Des chaussures adaptées à la marche et à la météo.

Nous vous conseillons vivement des habits simples et pratiques pour les activités de votre enfant au jardin d'enfants.

g) <u>La collation :</u>

Une collation accompagnée d'eau est proposée aux enfants le matin et l'après-midi.

La collation du matin est constituée de fruits et de légumes frais et variés. Elle ne remplace pas un petit-déjeuner qui doit être pris à domicile.

La collation de l'après-midi est constituée de fruits et de légumes frais et variés et est complétée par un féculent tel que pain, galettes de riz, biscuit petit-beurre.

h) <u>Anniversaire :</u>

Lors d'un anniversaire, il est possible d'apporter un gâteau simple ou une brioche. Il est nécessaire d'en parler à l'équipe éducative à l'avance.

L'équipe éducative ne prendra pas de photos lors des anniversaires, ni de l'enfant célébrant son anniversaire de manière individuelle.

Le personnel éducatif ne distribue pas les invitations personnelles aux anniversaires.

i) <u>Accueils et départs des enfants :</u>

L'équipe éducative accueille les enfants entre 8h00 et 9h00 le matin et à 13h45 précises l'après-midi.

Les départs se font dès 11h20 et jusqu'à 11h55 et dès 17h20 jusqu'à 17h40 le mardi après-midi.

Sans information préalable des représentants légaux, l'équipe éducative ne pourra pas laisser l'enfant repartir avec une personne non autorisée. Toute personne inconnue, mandatée par les représentants légaux, devra se présenter la première fois munie d'une pièce d'identité.

Les accueils et les départs peuvent se faire depuis le préau du jardin d'enfants. Nous remercions donc les personnes fumeuses de bien vouloir s'abstenir de fumer ou vapoter devant le portail lorsque le groupe est à l'extérieur ainsi que devant la porte d'entrée principale.

j) <u>Déroulement d'une demi-journée</u>

Voir projet institutionnel www.lesherissons.info

k) <u>Pour bien vivre ensemble au vestiaire nous vous remercions de :</u>

- Laisser les chiens dehors.
- Laisser les véhicules (trottinettes, vélos, draisienne) à l'extérieur des Hérissons.
- Vous abstenir de boire et manger au vestiaire (ceci concerne aussi les enfants).
- Répondre au téléphone à l'extérieur du bâtiment.
- Fermer la porte d'entrée derrière vous et éviter de faire des courants d'air.
- Respecter les horaires du jardin d'enfants.
- Noter le prénom de votre enfant sur ses affaires et vérifier régulièrement les affaires de rechange (quantité, taille et saison).
- Aider votre enfant à se préparer calmement au vestiaire.

Il est interdit :

- D'asseoir votre enfant en hauteur sur la tablette en bois du vestiaire.
- De laisser des médicaments au vestiaire même dans un sac fermé.
- De prendre des photos ou des vidéos des enfants, conformément à l'art. 28 CC et à la nLPD (2023)

8. La soirée des parents :

L'équipe éducative organise **une soirée pour les parents le mercredi 14 octobre 2026.**

La présence de l'un des deux parents au minimum est vivement souhaitée.

En cas d'impossibilité les parents sont priés d'en aviser l'équipe éducative au plus vite.

Lors de cette soirée, les parents recevront des informations importantes sur le fonctionnement du jardin d'enfants, une projection PowerPoint comprenant des photos des enfants au sein du jardin d'enfants sera présentée.

Par avance, nous vous remercions de **réserver la date du 14 octobre dans votre agenda.**

9. Dispositions finales

Le règlement institutionnel 2026-2027 du jardin d'enfants d'Avully Les Hérissons a été mis à jour en février 2026 par les éducatrices co-responsables et le comité du jardin d'enfants Les Hérissons et il a été validé par le Comité des Hérissons.

Formulaire « Coordonnées de l'enfant » Les Hérissons 2026-2027
-Page 1 -

Doit être rempli uniquement par un représentant légal de l'enfant et écrire lisiblement merci.

Coordonnées de l'enfant

Nom de l'enfant : _____ Prénom de l'enfant : _____

Date de naissance : _____ Nationalité : _____

Adresse : _____

NPA et localité : _____

N° de téléphone privé : _____

Assurances : Accident : _____ N° _____

Responsabilité civile : _____ N° _____

Nom du pédiatre ou médecin : _____

Photocopies du carnet de vaccinations données, ☐ Oui mon enfant est vacciné

☐ Non mon enfant n'est pas vacciné

Langue(s) parlée(s) de l'**enfant** : _____

Et autre(s) langue(s) parlée(s) **en famille** : _____

Fratrie **:** frère(s) et sœur(s) prénom (s) et année (s) de naissance : _____

_____

Coordonnées Parents ou représentant légal – IMPORTANT : écrire lisiblement merci.

	Parent 1 ou responsable légal(e)	Parent 2, responsable légal(e) ou logeur
Nom		
Prénom		
Adresse		
Nationalité		
NPA + localité		
Adresse électronique (lisible)		
Téléphone privé		
Portable		
Téléphone prof.		
Profession		
Autorité parentale	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non
Remarques :		

Contact de personne à joindre EN CAS d'URGENCE – Hors des parents

1. Nom et prénom : _____
   N° tél fixe et portable : _____
2. Nom et prénom : _____
   N° tél fixe et portable : _____
3. Nom et prénom : _____
   N° tél fixe et portable : _____

Formulaire « Coordonnées de l'enfant » Les Hérissons 2026-2027
-Page 2 -

Prénom et Nom de l'enfant **:** _____

Photos

Dans le cadre des activités pédagogiques du jardin d'enfants, telles que par exemple, les sorties et les activités éducatives, des photos peuvent être réalisées. Ces photos seront présentées lors de la soirée des parents uniquement. (Il est strictement interdit de prendre le PowerPoint en photo ou de le filmer.)

☐ **Oui, j'autorise que des photos de mon enfant soient réalisées.**

☐ **Non, je ne suis pas d'accord que photos de mon enfant soient réalisées.**

Urgences

☐ J'autorise/nous autorisons le personnel éducatif à prendre les mesures nécessaires à la sécurité de mon enfant et du groupe et d'appeler le 144 en cas de nécessité. J'ai pris note que je serai averti rapidement par téléphone.

☐ J'ai/ nous avons pris note que je dois/nous devons être atteignables par téléphone lorsque mon/notre enfant est au jardin d'enfants « Les Hérissons ».

_____

_____

_____

Date et signature :

Formulaire **"Personnes autorisées à prendre en charge votre enfant"** 2026-2027 Les Hérissons

Veuillez écrire lisiblement.

Prénom et Nom de famille l'enfant : .....

Nom et prénom des personnes autorisées à prendre en charge l'enfant	**tél portable ou fixe**	**Lien de parenté**
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		

Remarques à nous signaler * : .....

.....

.....

Date : .....

Signature du(des) représentant (s) légal(aux) de l'enfant : .....

En cas de changements, il est nécessaire d'informer le personnel éducatif au plus vite et de modifier cette fiche.

NB: * les remarques particulières resteront strictement confidentielles et cette fiche sera détruite lorsque l'enfant quitte le jardin d'enfants.

SAPE : _____ Année scolaire : _____

QUESTIONNAIRE DE SANTÉ CONFIDENTIEL

A remplir par le parent,
*A remettre à la direction du **jardin d'enfant** et à l'infirmière du SSEJ si besoin*
Reste dans la structure pour la période durant laquelle l'enfant est inscrit

Madame, Monsieur, chers parents,

Afin de pouvoir accueillir et prendre soin au mieux de votre enfant, il est important que l'équipe éducative reçoive de votre part quelques informations sur sa santé et son développement.

Dans ce but, nous vous proposons de répondre aux questions qui suivent.

Pour tout besoin de santé nécessitant des mesures particulières dans la structure, l'infirmière et le médecin du Service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) qui collaborent avec l'équipe éducative sont à votre disposition. N'hésitez pas à les contacter au **022 546 41 00**.

COORDONNEES

1. Nom : ..... Prénom : .....

2. Date de naissance : .....

3. Pédiatre (et téléphone) : ....

4. Votre enfant a-t-il une assurance maladie ? ☐ Oui ☐ Non

SANTE - TRAITEMENTS

5. Estimez-vous que votre enfant est en bonne santé ? .....

6. Votre enfant est-il vacciné selon le plan suisse de vaccination ? ☐ Oui ☐ Non

Nouveaux inscrits et enfants du groupe 1-2 ans : Veuillez remettre une copie du carnet de vaccination au jardin d'enfants. Cette copie sera conservée jusqu'au départ de votre enfant.

7. Votre enfant a-t-il actuellement un problème de santé, de développement ou d'allergie nécessitant une attention particulière de la part de l'équipe éducative ou la collaboration de l'infirmière du SSEJ ?

☐ Oui ☐ Non (passez à la question 8)

7.1. Quel problème de santé présente votre enfant ? (cochez ce qui convient)

- ☐ Allergie/intolérance à : ....
- ☐ Asthme/bronchite obstructive
- ☐ Convulsion
- ☐ Difficulté dans le mouvement
- ☐ Difficulté de langage
- ☐ Autres (précisez svp) : ....
- ☐ Comment cela se manifeste-t-il ? ....

7.2. À quoi l'équipe éducative doit-elle être attentive ? .....

....

7.3. Votre enfant doit-il prendre des médicaments pendant son temps d'accueil ?
☐ Oui ☐ Non

Si oui, veuillez faire remplir la fiche de traitement par votre pédiatre et donner les informations écrites à l'équipe éducative.

8. Autorisez-vous l'administration de Paracétamol (Ben-u-ron, Tylenol ou Dafalgan) en cas de fièvre à plus de 38,5°?
☐ Oui ☐ Non

9. Acceptez-vous que votre pédiatre soit contacté au cas où vous n'êtes pas atteignable ?
☐ Oui ☐ Non

ALIMENTATION

10. Quelles sont les habitudes alimentaires de votre enfant?

....

....

11. Certains aliments doivent-ils être évités ? ☐ Oui ☐ Non

12. Si oui, lesquels ?..... .....

En cas d'allergie alimentaire, veuillez faire remplir une fiche régime par votre pédiatre et aborder cette question avec la direction de la structure

PROPRETE

13. À quel stade d'apprentissage de la propreté est votre enfant ?

....

HABITUDES

14. Particularités que vous souhaitez transmettre à l'équipe éducative (ce que votre enfant aime ou n'aime pas, vos observations pour bien le comprendre...) :

....

....

....

Si vous avez d'autres observations concernant la santé ou le développement de votre enfant dont l'équipe éducative doit tenir compte, veuillez en informer la direction de la structure.

Date : .....Signature des parents : .....